



GROUPE TOLOSAN

caraman immobilier

HONORAIRES DE TRANSACTION A COMPTER DU 01/01/2019 A LA CHARGE DU VENDEUR

Le montant des commissions étant libres, les taux définis ci-dessous s'entendent donc comme références usuelles (sachant que **20.00 % de T.V.A. sont reversés au TRESOR PUBLIC**).

BASE NET VENDEUR

- de 0 à 120.000 € (terrains)
- de 120.000 à 180.000 €
- de 180.000 à plus ...
-

POURCENTAGE DE COMMISSIONS

- Forfait de 7.500 euros H.T. soit **9.000 euros T.T.C.**
- Forfait de 8 333.33 euros H.T. soit **10.000 euros T.T.C.**
- Mandat simple Pourcentage de : **4,17 % H.T. soit 5.00 % T.T.C.**
- Mandat fidélité Pourcentage de : **4,72 % H.T. soit 5.66 % T.T.C.**

Les vendeurs autorisent le mandataire par mandat ratifié, à négocier ses honoraires si nécessaire, notamment en termes de communication.

LES HONORAIRES COMPRENNENT :

PARTIE PROSPECTION

- Recherche de biens,
- Prise de contact vendeur,
- Visite et appréciation du bien,
- Etude du prix ciblé,
- Etude juridique et fiscale,
- Constitution du dossier,
- Métrage laser (loi Carrez),
- Démarches administratives,
- Réalisation du Mandat,
- Publicité, vitrine, Internet,
- Publicité inter agence,
- Inter agence,

PARTIE TRANSACTION

- Sélection du fichier clients,
- Présentation des produits,
- Réception et ciblage des acquéreurs,
- Visite, visites avec les clients,
- Relances et suivi téléphoniques,
- Compte-rendu des visites,
- Etude de financement,
- Négociation de la transaction,
- Préparation du compromis,
- Réalisation du sous seing privé,
- Suivi notarial du dossier,
- Assistance des parties le jour de l'acte.

HONORAIRES DE LOCATION

Habitations : Disposition Loi ALUR.

Le plafond des honoraires en matière de location (à charge des propriétaires et des locataires) portant sur les prestations suivantes : visites, constitution du dossier et rédaction du bail sera en « **zone non tendue (voir liste ALUR)** » de 8 € par m² habitable. L'honoraire de l'état des lieux entrant sera de 3 € par M² de surface habitable. Enfin, l'honoraire d'entremise, de négociation et de mise en publicité sera exclusivement à la charge du propriétaire bailleur, à hauteur de 150 € TTC.

LOCAUX PROFESSIONNEL

Locaux professionnel, commerciaux : honoraires libres.